

HAMMAS Mohamed Amine
Maître de Conférences en Economie
Faculté de Droit et des Sciences Economiques et Politiques de Sousse
hammasamine@yahoo.fr
Tel : 00216.22.416443

LA CONVERGENCE
DU VOISINAGE ET DU PARTENARIAT
EURO - MAGHREBINS

LA NOUVELLE POLITIQUE EUROPEENNE DE VOISINAGE
Un instrument de convergence du voisinage et du partenariat euro-maghrébins;
Une opportunité pour dynamiser l'intégration régionale maghrébine « UMA »

Mme Benita Ferrero-Waldner

Membre de la Commission européenne chargée des relations extérieures et de la politique européenne de voisinage

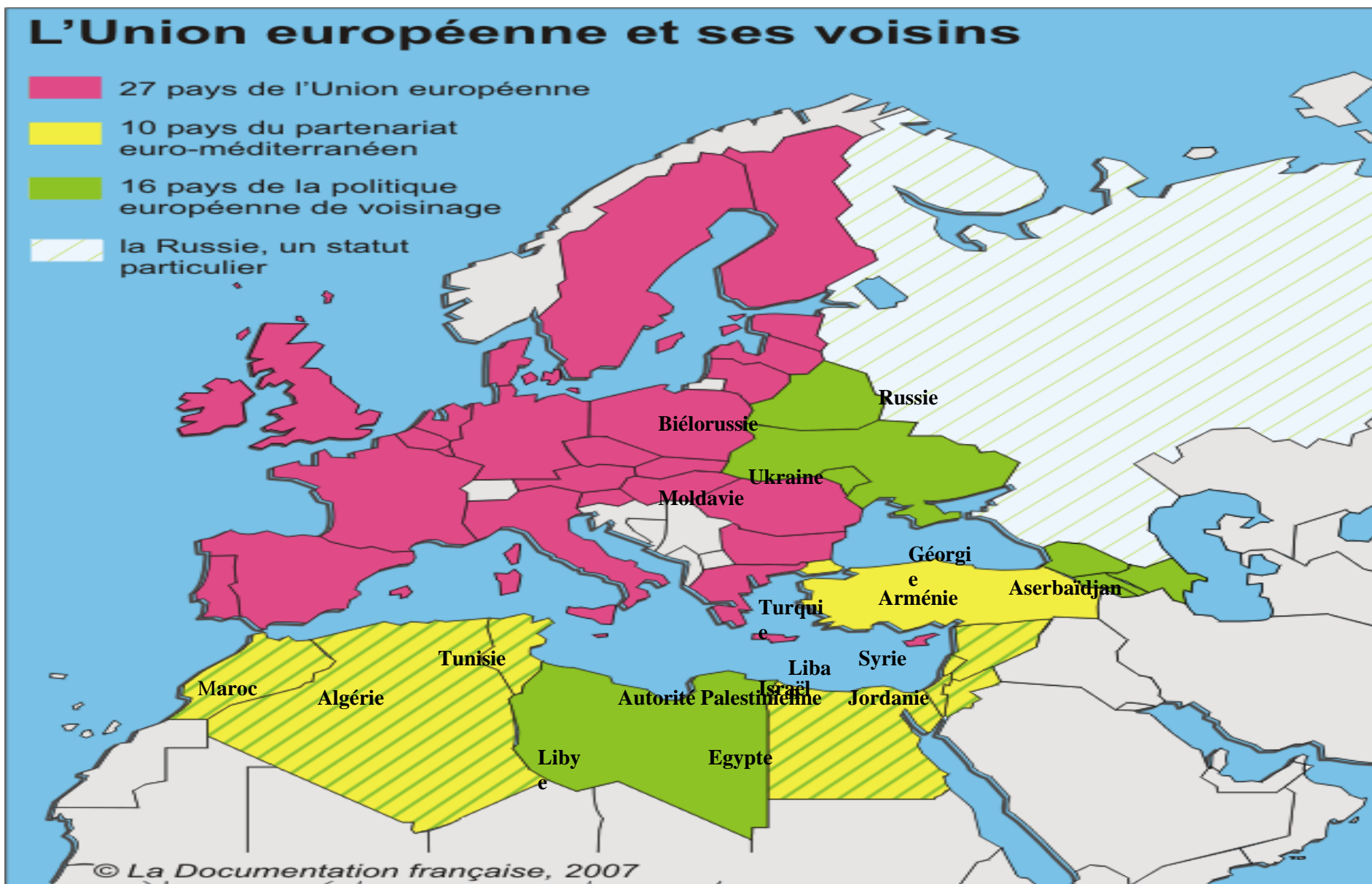


J'ai trois grandes priorités:

- **En tant que Commissaire chargée des relations extérieures, je représente l'UE auprès des pays tiers et encourage la coopération et le dialogue avec nos partenaires.**
- **Avec la politique européenne de voisinage, je m'efforce de bâtir une relation particulièrement solide entre l'Union élargie et nos voisins situés à l'est de nos frontières et sur les rives méridionales et orientales de la Méditerranée.**
- **En ma qualité de Commissaire responsable de l'Office de coopération Europe-Aid, je tiens à garantir que le soutien technique et financier fourni par l'UE dans le monde entier soit attribué de façon judicieuse et efficace.**

L'Union européenne et ses voisins

- 27 pays de l'Union européenne
- 10 pays du partenariat euro-méditerranéen
- 16 pays de la politique européenne de voisinage
- la Russie, un statut particulier



CARACTERISTIQUES DU VOISINAGE DE L'EUROPE

Source : *De quels voisins parle-t-on? La Documentation Française, 2007*

PARTENAIRES DE LA PEV	Population (2005) millions	PIB par habitant (PPA) en (\$)	Croissance annuelle (2005) en %	IDH (dév. humain)
PAYS MEDITERRANEENS (10 PAYS : 71% de la population du voisinage)				
Maghreb (27%)				
Algérie (12%)	32 854	7 189	5,3	0,722
Maroc (11,5%)	31 478	4 503	1,8	0,631
Tunisie (3,5%)	10 102	8 255	4,2	0,753
Total	74432	5982	3,8	0,702
Mashrek (44%)				
Égypte (27,5%)	74 033	4 317	5,0	0,659
Israël (2,5%)	6 722	23 416	5,2	0,915
Jordanie (2%)	5 703	4 825	7,2	0,753
Liban (1,5%)	3 577	16 862	3,5	0,759
Libye (2%)	5 853	11 630	3,5	0,799
Palestine (1,5%)	3 889	726	0,729
Syrie (7%)	19 043	3 847	3,5	0,849
Total	118820	9374	5,2	0,752
PAYS DE L'EST (6 PAYS : 29% de la population du voisinage)				
Arménie (1%)	3 016	4 270	13,9	0,759
Azerbaïdjan (4%)	8 411	4 601	24,3	0,729
Biélorussie (3,5%)	9 755	7 711	9,2	0,786
Géorgie (1,5%)	4 474	3 616	7,7	0,732
Moldavie (1,5%)	4 206	2 374	7	0,671
Ukraine (17,5%)	46 481	7 156	2,6	0,766
Total	76323	4955	10,7	0,737
TOTAL GENERAL	269575	6770	6,6	0,730

LA PROBLEMATIQUE

Notre communication vise à susciter le débat autour de la question : Comment la Nouvelle Politique Européenne de Voisinage « NPEV » pourrait-elle favoriser la convergence du « Voisinage » et du « Partenariat » euro-maghrébins, notamment, grâce à la réhabilitation/rénovation des principes communautaires et du principe de l'intégration régionale et sous-régionale, principes de base des « Traités Fondateurs » de l'UE, de l'UMA et du PEM :

- Le « Traité de Rome du 25 Mars 1957 », pour la construction de l'Union Européenne « UE »;**
 - le « Traité de Marrakech du 17 Janvier 1989 », pour l'édification de l'Union du Maghreb Arabe « UMA »;**
 - La Déclaration de Barcelone du 27/28 novembre 1995, adoptée lors de la conférence Euro Méditerranéenne, pour la construction du Partenariat Euro Méditerranéen « PEM ».**
- Plus particulièrement, notre communication se fixe comme objectif spécifique de discuter la question : Comment la « NPEV » pourrait-elle être exploitée comme une « opportunité » pour dynamiser l'intégration régionale maghrébine « UMA »?**

PLAN DE LA COMMUNICATION

- **Pour mieux orienter le débat autour de cette problématique, notre communication évoluera comme suit :**
- **Dans une première étape, nous mettrons en exergue l'originalité, la valeur ajoutée et l'efficacité de cette Nouvelle Politique Européenne de Voisinage « NPEV »;**
- **Dans une seconde étape, nous essayerons d'étudier comment la « NPEV » pourrait servir, au cours de la période « 2007-2013 », d'instrument de convergence du « Voisinage » et du « Partenariat » euro-maghrébins et d'opportunité pour redynamiser l'intégration régionale maghrébine.**

PREMIERE PARTIE

ORIGINALITE, VALEUR AJOUTEE ET EFFICACITE DE LA NOUVELLE POLITIQUE EUROPEENE DE VOISINAGE

**ORIGINALITE
DE LA NOUVELLE POLITIQUE EUROPEENE DE VOISINAGE**

- **La Nouvelle Politique Européenne de Voisinage se distingue des politiques euro méditerranéennes antérieures par la déclaration claire et nette de trois principes fondamentaux :**
- **Le principe de la non adhésion des pays méditerranéens non européens à l'Union Européenne «Tout sauf les institutions »;**
- **La primauté de la « contractualisation » fondée sur l'élaboration préalable de plans d'actions nationaux « pays par pays », à la place des relations antérieures fondées sur les « accords de coopération et de partenariat » et sur les « accords d'association », (principes des traités fondateurs : traité de Rome de 1957, Accords de Barcelone de 1995, Accords de Marrakech de 1989, etc.);**
- **Le principe de la conditionnalité de l'aide européenne, par le respect et l'application des «valeurs de l'Union Européenne ».**

LE PRINCIPE DE LA NON ADHESION DES PARTENAIRES MEDITERRANEENS NON EUROPEENS A L'UE

VOISINAGE ET ADHESION A L'UE

- L'article 49 du traité sur l'Union européenne dispose que tout État européen peut demander à devenir membre de l'Union. Les candidats éventuels doivent satisfaire aux critères d'adhésion: démocratie, État de droit, droits de l'homme et respect des minorités; existence d'une économie de marché viable et capacité de faire face à la pression concurrentielle; capacité à assumer les obligations découlant de l'adhésion (c'est-à-dire appliquer comme il se doit les règles et politiques de l'Union).
- Il est un fait que la perspective d'une adhésion est un puissant moteur de réforme - l'élargissement est indiscutablement l'instrument de politique étrangère le plus efficace de l'Union.
- Dans certains cas, la question d'une éventuelle adhésion a déjà été résolue. Toute perspective d'adhésion a, par exemple, été écartée pour les partenaires méditerranéens non européens. Dans les cas des pays européens qui ont clairement exprimé leur désir de rejoindre l'Union, la question reste ouverte.
- Dans la pratique, toutefois, toute décision sur l'expansion de l'Union à l'avenir appellera un débat sur ses limites géographiques ultimes, auquel les candidats actuels devront pouvoir participer pleinement.
- La nouvelle politique de voisinage a donc pour but de définir un cadre pour le développement d'une nouvelle relation qui, à moyen terme, ne prévoirait pas la perspective d'une adhésion ou un rôle dans les institutions de l'Union. Les problèmes pratiques posés par la proximité et le voisinage devraient donc être traités indépendamment de la question d'une éventuelle adhésion à l'Union.



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNE

COMMUNICATION DE LA COMMISSION
AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN

Bruxelles, le 11.3.2003
COM(2003) 104 final

L'Europe élargie — Voisinage: un nouveau cadre pour les relations avec nos voisins de
l'Est et du Sud

LE PRINCIPE DE LA PRIMAUTE DE LA CONTRACTUALISATION

- **L'élément clé de la politique européenne de voisinage repose sur les plans d'action PEV bilatéraux approuvés mutuellement par l'UE et chaque partenaire. Ceux-ci définissent un programme de réformes économiques et politiques avec des priorités à court et moyen terme.**
- **La Commission établit des plans d'action PEV avec chaque pays. Ces documents sont négociés et taillés sur mesure pour chaque pays, sur la base de ses besoins et capacités, compte tenu de ses intérêts et de ceux de l'Union. Le pays concerné et l'UE définissent ensemble un programme de réformes économiques et politiques qui se traduisent par l'adoption de priorités à court ou moyen terme (3-5 ans).**

**Tableau 1 :
Relations contractuelles de l'Union
européenne avec les pays partenaires
de la P.E.V.**

Pays	Accord de partenariat et de coopération	Accord d'association	Plan d'action
Algérie		Signé, avril 2002	Préparation du rapport par pays, en cours de réalisation
Arménie	En vigueur, juillet 1999		En cours ; achèvement prévu en 2006-2007.
Azerbaïdjan	En vigueur, juillet 1999		En cours ; achèvement prévu en 2006-2007.
Belarus	Signé, mars 1995		PAS D'ACCORD
Égypte		En vigueur, juin 2004	En cours ; achèvement prévu en 2006-2007.
Géorgie	En vigueur, juillet 1999		En cours ; achèvement prévu en 2006-2007.
Israël		En vigueur, juin 2000	Adopté le 11.04.2005
Jordanie		En vigueur, mai 2002	Adopté le 11.01.2005
Liban		Signé, avril 2002	En cours ; achèvement prévu en 2006-2007.
Libye			PAS D'ACCORD
Moldavie	En vigueur, juillet 1998		Adopté le 22.02.2005
Maroc		En vigueur, mars 2000	Adopté le 27.07.2005
Autorité palestinienne		En vigueur, juillet 1997 (accord provisoire)	Adopté le 04.05.2005
Syrie		Signé, octobre 2004	PAS D'ACCORD
Tunisie		En vigueur, mars 1998	Adopté le 04.07.2005
Ukraine	En vigueur, mars 1998		Adopté le 21.02.2005

Sources

Site Internet de la Politique européenne de voisinage : http://ec.europa.eu/world/enp/index_en.htm

Karen E. Smith (2005), "The Outsiders: The European Neighbourhood Policy" in *International Affairs* 4, p. 760.

EVOLUTION DE LA CONTRACTUALISATION ENTRE L'UE ET LES PAYS PARTENAIRES DE LA PEV ENTRE 2003 et Janvier 2007

Partenaires de la PEV	Entrée en vigueur de relations contractuelles avec la CE	Rapport PEV par pays	Plan d'Action PEV	A doption par l'UE	A doption partenaire par
Algérie	AA – Sept. 2005				
Arménie	APC - 1999	Mars 2005	A adopté – automne 2006	13.11.2006	14.11.2006
Azerbaïdjan	APC - 1999	Mars 2005	A adopté – automne 2006	13.11.2006	14.11.2006
Belarus					
Egypte	AA – Juin 2004	Mars 2005	Large ment adopté – automne 2006		
Géorgie	APC - 1999	Mars 2005	A adopté – automne 2006	13.11.2006	14.11.2006
Israël	AA – Juin 2000	Mai 2004	A adopté fin 2004	21.2.2005	11.4.2005
Jordanie	AA - Mai 2002	Mai 2004	A adopté fin 2004	21.2.2005	11.1.2005 02.6.2005
Liban	AA - Avril 2006	Mars 2005	A adopté – automne 2006	17.10.2006	17.01.2007
Libye					
Moldova	APC – Juillet 1998	Mai 2004	A adopté fin 2004	21.2.2005	22.2.2005
Maroc	AA - Mars 2000	Mai 2004	A adopté fin 2004	21.2.2005	27.7.2005
Autorité palestinienne	AA intérimaire – Juillet 1997	Mai 2004	A adopté fin 2004	21.2.2005	4.5.2005
Syrie					
Tunisie	AA - Mars 1998	Mai 2004	A adopté fin 2004	21.2.2005	4.7.2005
Ukraine	APC - Mars 1998	Mai 2004	A adopté fin 2004	21.2.2005	21.2.2005

* AA : Accord d'Association

** APC : Accord de Partenariat et de Coopération

Source : <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction>

LE PRINCIPE DE LA CONDITIONNALITE DE L'AIDE

- **L'assistance européenne sera d'autant plus importante que les réformes auxquelles se seront engagés les partenaires dans les domaines prioritaires destinés à les rapprocher des « valeurs de l'Union européenne » seront effectivement mises en œuvre.**
- **Ces « valeurs de l'Union Européennes » sont principalement : les réformes économiques, l'économie de marché, le respect des droits de l'homme, la démocratie, l'Etat de droit, la bonne gouvernance, la lutte contre le terrorisme, la non prolifération des armes de destruction massive, le règlement pacifique des conflits régionaux, la maîtrise des problèmes des migrations et le développement durable.**
- **La conditionnalité de l'aide concerne le financement mais aussi la coopération technique ainsi que la participation aux programmes européens de développement et de sécurité.**
- **Les fonds alloués aux programmes des différents pays dépendront également de leurs besoins, de leur capacité d'absorption et de la progression des réformes convenues.**

La politique européenne de voisinage

La politique européenne de voisinage s'adresse aux voisins de l'Union européenne, en particulier à ceux qui s'en sont rapprochés du fait de l'élargissement.

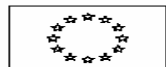
En Europe, elle concerne la Russie, l'Ukraine, la Biélorussie et la Moldavie.

Dans la région méditerranéenne, la politique européenne de voisinage s'applique à l'ensemble des pays non membres de l'Union européenne qui participent au partenariat euro-méditerranéen (aussi dénommé "processus de Barcelone"), à l'exception de la Turquie, qui poursuit ses relations avec l'Union européenne dans le cadre de la pré-adhésion.

L'objectif de la politique européenne de voisinage est de faire partager aux pays voisins les bénéfices de l'élargissement de l'Union européenne en 2004 pour renforcer la stabilité, la sécurité et le bien-être de l'ensemble des populations concernées. Elle doit éviter la création de nouveaux clivages entre l'Union européenne élargie et ses voisins et leur offrir la possibilité de participer à diverses activités de l'Union européenne dans le cadre d'une coopération politique, sécuritaire, économique et culturelle renforcée.

La méthode consiste à définir, avec les pays partenaires, un ensemble de priorités dont la réalisation les rapprochera de l'Union européenne. Ces priorités sont intégrées dans des plans d'action adoptés conjointement, couvrant un certain nombre de domaines-clés qui requièrent une action spécifique : dialogue politique et réforme, commerce et mesures préparant les partenaires à une participation progressive au marché intérieur, justice et affaires intérieures, énergie, transports, société de l'information, environnement, recherche et innovation, politique sociale et contacts entre communautés.

La relation privilégiée avec les voisins s'appuie sur un engagement réciproque en faveur de valeurs communes se situant principalement dans les domaines de l'État de droit, de la bonne gouvernance, du respect des droits de l'homme, notamment des droits des minorités, de la promotion des relations de bon voisinage et des principes de l'économie de marché et du développement durable. Des engagements de la part des pays partenaires sont également demandés en ce qui concerne certains aspects essentiels de l'action extérieure de l'Union européenne, en particulier la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes et de destruction massive, ainsi que le respect du droit international et des efforts dans le domaine de la résolution des conflits.



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COMMUNICATION DE LA COMMISSION
AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN

Bruxelles, le 11.3.2003
COM(2003) 104 final

L'Europe élargie — Voisinage: un nouveau cadre pour les relations avec nos voisins de l'Est et du Sud

**VALEUR AJOUTEE
DE LA NOUVELLE POLITIQUE EUROPEENE DE VOISINAGE**

VALEUR AJOUTEE INSTITUTIONNELLE CONDITIONNALITE PAR LES « VALEURS EUROPEENNES »

- *« La politique européenne de voisinage vise à construire une zone de prospérité, de stabilité et de sécurité croissantes aux abords de l'Union Européenne, dans l'intérêt tant des pays voisins que de l'UE elle-même.*
- *Elle offre aux pays partenaires une relation qui va au-delà de la coopération en incluant des liens politiques plus étroits et un élément d'intégration économique, ainsi qu'une assistance pour réaliser des réformes qui stimuleront le développement économique et social.*
- *De leur côté, les pays partenaires acceptent de prendre des engagements précis en faveur du renforcement de l'État de droit, de la démocratie et du respect des droits de l'homme, de la réalisation de réformes orientées vers une économie de marché, de la promotion de l'emploi et de la cohésion sociale et d'une coopération sur des objectifs essentiels de la politique étrangère tels que la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération des armes de destruction massive ».*
- **Politique européenne de voisinage: une année de progrès, IP/05/1467, Bruxelles, le 24 novembre 2005**

VALEUR AJOUTEE INSTITUTIONNELLE
COOPERATION SUR LA BASE DE LA CONNAISSANCE PREALABLE DE LA
SITUATION DES VOISINS ET DE L'ELABORATION DE PLANS D'ACTION

- **Dans une première étape, la Commission prépare des rapports sur les pays qui évaluent la situation politique et économique et analysent les aspects institutionnels et sectoriels, afin d'estimer quand et comment il sera possible de renforcer les relations avec le pays examiné.**

- **Dans une seconde étape, la Commission établit des plans d'action PEV avec chaque pays. Ces documents sont négociés et taillés sur mesure pour chaque pays, sur la base de ses besoins et capacités, compte tenu de ses intérêts et de ceux de l'Union. Le pays concerné et l'UE définissent ensemble un programme de réformes économiques et politiques qui se traduisent par l'adoption de priorités à court ou moyen terme (3-5 ans).**

- **Dans une troisième étape, la Commission entreprend la mise en œuvre des engagements mutuels et des objectifs définis dans les plans d'action en les soumettant à un contrôle régulier par des sous-comités spécialisés, en collaboration avec chacun des pays.**

VALEUR AJOUTEE FINANCIERE AUGMENTATION DU MONTANT DE L'AIDE EUROPEENNE

- **Pour la période budgétaire actuelle (2000-2006), les fonds disponibles étaient d'environ 5,3 milliards d'euros pour le MEDA (programme pour les voisins du Sud de la Méditerranée), et 3,1 milliards d'euros pour le TACIS (programme pour les voisins de l'Est et la Russie), ainsi qu'environ 2 milliards d'euros prêtés par la Banque européenne d'investissement pour les pays bénéficiaires du programme MEDA et 500 millions d'euros pour les bénéficiaires du programme TACIS.**
- **Pour la période budgétaire (2007-2013), le financement communautaire pour soutenir les réformes des partenaires PEV s'élèvera à 12 milliards d'euros, soit une augmentation de 32 % en valeur réelle.**

VALEUR AJOUTEE DE GOUVERNANCE FINANCIERE SIMPLIFICATION DU FINANCEMENT DE L'AIDE EUROPEENNE

- **Jusqu'au 31 décembre 2006, l'aide européenne aux pays concernés par la politique européenne de voisinage est fournie dans le cadre de différents programmes géographiques, dont le programme TACIS (pour les voisins de l'Est et la Russie) et le programme MEDA (pour les voisins du Sud de la Méditerranée), ainsi que de programmes thématiques tels que le programme IEDDH (Initiative Européenne pour la Démocratie et les Droits de l'Homme).**
- **Dès le 1er janvier 2007, dans le cadre de la réforme des instruments d'assistance communautaire, les programmes MEDA et TACIS, ainsi que d'autres programmes, seront remplacés par un instrument unique: l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP).**
- **Il s'agira d'un instrument politique beaucoup plus flexible. Il est conçu pour favoriser le développement durable et le rapprochement vers les normes et politiques européennes, en soutenant les priorités convenues dans les plans d'action PEV (ainsi que le partenariat stratégique avec la Russie, qui était lui aussi couvert par le programme TACIS).**

**EFFICACITE
DE LA NOUVELLE POLITIQUE EUROPEENE DE VOISINAGE**

**AVANTAGES COMPARATIFS
DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE VOISINAGE**

UNE ADOPTION EVOLUTIVE DES PLANS D'ACTION EN QUATRE ANS D'EXISTENCE (2003 - Janvier 2007)

Partenaires de la PEV	Entrée en vigueur de relations contractuelles avec la CE	Rapport PEV par pays	Plan d'Action PEV	Adoption par l'UE	Adoption partenaire par
Algérie	AA – Sept. 2005				
Arménie	APC - 1999	Mars 2005	Adopté – automne 2006	13.11.2006	14.11.2006
Azerbaïdjan	APC - 1999	Mars 2005	Adopté – automne 2006	13.11.2006	14.11.2006
Belarus					
Egypte	AA – Juin 2004	Mars 2005	Largement adopté – automne 2006		
Géorgie	APC - 1999	Mars 2005	Adopté – automne 2006	13.11.2006	14.11.2006
Israël	AA – Juin 2000	Mai 2004	Adopté fin 2004	21.2.2005	11.4.2005
Jordanie	AA - Mai 2002	Mai 2004	Adopté fin 2004	21.2.2005	11.1.2005 02.6.2005
Liban	AA - Avril 2006	Mars 2005	Adopté – automne 2006	17.10.2006	17.01.2007
Libye					
Moldova	APC – Juillet 1998	Mai 2004	Adopté fin 2004	21.2.2005	22.2.2005
Maroc	AA - Mars 2000	Mai 2004	Adopté fin 2004	21.2.2005	27.7.2005
Autorité palestinienne	AA intérimaire – Juillet 1997	Mai 2004	Adopté fin 2004	21.2.2005	4.5.2005
Syrie					
Tunisie	AA - Mars 1998	Mai 2004	Adopté fin 2004	21.2.2005	4.7.2005
Ukraine	APC - Mars 1998	Mai 2004	Adopté fin 2004	21.2.2005	21.2.2005

* AA : Accord d'Association

** APC : Accord de Partenariat et de Coopération

Source : <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction>

« La PEV et le processus de Barcelone se compléteront et se renforceront mutuellement. La politique européenne de voisinage offre aux pays partenaires la possibilité de prendre part au marché intérieur de l'UE et la chance de participer à ses programmes et à ses politiques (pour autant que les priorités fixées, sur la base de valeurs et d'objectifs de politique communs, aient été respectées). Elle permet en outre de renforcer la coopération entre les pays dans le cadre du processus de Barcelone et de promouvoir la coopération régionale et sous-régionale. L'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) apportera un soutien financier à la coopération transfrontalière et transnationale, qui viendra s'ajouter à la coopération bilatérale et régionale actuelle.»

- *Source : Programme de travail de la Commission européenne, pour le dixième anniversaire du partenariat euro-méditerranéen 12 avril 2005*

UNE MEILLEURE COUVERTURE GEOGRAPHIQUE DU VOISINAGE ET DU PARTENARIAT

Architecture de la coopération euro-méditerranéenne :

- Les 27 Etats signataires de la Déclaration de Barcelone en 1995
 - 15 pays membres de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni et Suède)
 - 12 pays partenaires méditerranéens (Algérie, Chypre, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et Autorité Palestinienne)
- Les 35 Etats membres du Partenariat en 2005
 - 25 pays membres de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, *Chypre*, Danemark, Espagne, *Estonie*, Finlande, France, Grèce, *Hongrie*, Irlande, Italie, *Lettonie*, *Lituanie*, Luxembourg, *Malte*, Pays-Bas, *Pologne* Portugal, *République tchèque*, Royaume-Uni, *Slovaquie*, *Slovénie* et Suède)
 - 10 pays partenaires méditerranéens (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et Autorité Palestinienne)
- Les 15 Etats concernés par la Politique européenne de voisinage (2007)
 - 9 pays méditerranéens (Algérie, Autorité palestinienne, Egypte, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Syrie et Tunisie)
 - 3 pays du Caucase (Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie)
 - 3 pays d'Europe de l'Est (Biélorussie, Moldavie et Ukraine)

LES VOISINS SUD MEDITERRANEENS

Algérie



Autorité Palestinienne



Chypre



Egypte



Israël



Jordanie



Liban



Libye



Malte



Maroc



Syrie



Tunisie



Turquie



UN FINANCEMENT DE L'AIDE EUROPEENNE FONDE SUR UN SEUL INSTRUMENT DE FINANCEMENT « IEVP »

- **Dès le 1er janvier 2007, dans le cadre de la réforme des instruments d'assistance communautaire, les programmes MEDA et TACIS, ainsi que d'autres programmes, seront remplacés par un instrument unique : l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP). Il s'agira d'un instrument politique beaucoup plus flexible. Il est conçu pour favoriser le développement durable et le rapprochement vers les normes et politiques européennes, en soutenant les priorités convenues dans les plans d'action PEV (ainsi que le partenariat stratégique avec la Russie, qui était lui aussi couvert par le programme TACIS).**

**UNE POSSIBILITE DE CONVERGENCE
 DU VOISINAGE ET DU PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEENS
 GRACE A L'UTILISATION EFFICACE DE L'IEVP
 AU COURS DE LA PERIODE 2007-2013**

Chronologie sommaire du PEM:

27-28/11/1995 :	Conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères en Espagne (Barcelone I) et Déclaration de Barcelone qui institue le PEM.
15-16/04/1997 :	Conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères à Malte (Barcelone II)
15-16/04/1999 :	Conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères à Stuttgart (Barcelone III)
15-16/11/2000 :	Conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères à Marseille (Barcelone IV)
22-23/04/2002 :	Conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères à Valence (Barcelone V)
11/03/ 2003 :	Annonce par la Commission Prodi de la nouvelle Politique européenne de voisinage
2-3/12/2003 :	Conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères à Naples (Barcelone VI)
1-3/04/2005 :	Lancement officiel de la Plate-forme civile euro-méditerranéenne à Luxembourg (Luxembourg)
12-15/04/2005 :	Lancement officiel de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne au Caire (Egypte)
18-20/04/2005 :	Lancement officiel de la Fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures, à Alexandrie (Egypte)
30-31/05/2005 :	Conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères à Luxembourg (Barcelone VII)
27-28/11/2005 :	Sommet euro-méditerranéen des Chefs d'Etat et de gouvernement à Barcelone (Barcelone VIII)
Fin 2006 :	Arrêt du Programme MEDA
2007 :	Entrée en vigueur de la Politique européenne de voisinage et du nouvel Instrument financier de partenariat et de voisinage (IEVP)

- *« la PEV et le processus de Barcelone se compléteront et se renforceront mutuellement. La politique européenne de voisinage offre aux pays partenaires la possibilité de prendre part au marché intérieur de l'UE et la chance de participer à ses programmes et à ses politiques (pour autant que les priorités fixées, sur la base de valeurs et d'objectifs de politique communs, aient été respectées). Elle permet en outre de renforcer la coopération entre les pays dans le cadre du processus de Barcelone et de promouvoir la coopération régionale et sous-régionale. L'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) apportera un soutien financier à la coopération transfrontalière et transnationale, qui viendra s'ajouter à la coopération bilatérale et régionale actuelle.»*
- *Source : Programme de travail de la Commission européenne, pour le dixième anniversaire du partenariat euro méditerranéen 12 avril 2005*

DES-AVANTAGES COMPARATIFS DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE VOISINAGE

L'AMBIVALENCE ET LE CARACTERE FLOU DES TERMES DE REFERENCES DE LA POLITIQUE DE VOISINAGE

- **Par rapport aux TDR du Processus de Barcelone qui définissent clairement les relations euro méditerranéennes comme des relations de Partenariat « Nord / Sud » et de Partenariat « Sud / Sud », les TDR de la Nouvelle Politique Européenne de Voisinage sont flous et ambivalents.**
- *« La PEV doit donner un nouvel élan à la coopération avec les nouveaux voisins, afin de renforcer la sécurité, la prospérité et la stabilité dans la région. Selon Romano Prodi, président de la Commission européenne en décembre 2002 : Nous devons être prêts à proposer davantage qu'un partenariat, mais moins qu'une adhésion».*
- *Source : Politique européenne de voisinage et Méditerranée, la Documentation Française, 2007*

**DES PLANS D'ACTION FONDES SUR LA DIFFERENCIATION
ET LA CONCURRENCE ENTRE LES PAYS ET NON PAS SUR
LES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES ET D'INTEGRATION REGIONALE**

- **L'Union européenne souhaite concrétiser la nouvelle politique européenne de voisinage par la conclusion de plans d'action bilatéraux avec chacun des partenaires en tenant compte des besoins spécifiques et des capacités de chacun.**
- **A la différence des accords d'association, qui tendaient à la réalisation d'un espace global, ces plans privilégient une stratégie de différenciation (voire de concurrence) entre les pays.**
- **Les relations entre l'Union et les pays voisins n'en sont pas toutes au même point. Certains partenaires ont déjà conclu des accords de libre-échange de portée variable, tandis que d'autres ont entamé un processus visant au développement d'un partenariat stratégique dont un des aspects est l'intégration économique avec l'Union.**
- **Bien que l'Union doive tendre vers une approche plus cohérente offrant les mêmes perspectives à l'ensemble des pays voisins et fixant les mêmes exigences pour chacun d'eux, la différenciation entre les pays devrait rester à la base de la nouvelle politique de voisinage.**
- *Source : Politique européenne de voisinage et Méditerranée, la Documentation Française, 2007*

UN RISQUE DE MARGINALITE DU VOISINAGE EUROMEDITERRANEEN DU FAIT DE L'ELARGISSEMENT DE LA POLITIQUE DE VOISINAGE A L'EST

- **Le nouveau voisinage concerne des pays d'une très grande diversité et ne correspond plus en priorité au voisinage du Processus de Barcelone « PEM » basé sur la spécificité historique de la relation entre l'Europe et la Méditerranée.**
- **Du fait de l'élargissement à l'Est, les ambitions exprimées à Barcelone en 1995 ont été continuellement revues à la baisse. Cela s'explique par l'attitude ambivalente des pays de l'Union européenne : des « pays regardant à l'Est » et des « pays regardant au Sud ».**
- **Les « pays regardant à l'Est » considèrent que l'Union Européenne doit se concentrer sur la consolidation de la « maison européenne », sans se laisser distraire par des problèmes extérieurs « problèmes des pays du Sud de la méditerranée » perçus comme des questions secondaires.**
- **La mise en oeuvre d'une politique de voisinage, plaçant à égalité les relations de l'Union européenne avec la Méditerranée et avec ses voisins de l'Est, laisse craindre une "réorientation" des moyens de l'Union, au détriment de la zone méditerranéenne.**

- *« La Commission européenne a proposé de créer un nouvel instrument financier à compter de 2007 englobant les financements TACIS et MEDA existants. Or, l'enveloppe MEDA était plus importante que l'enveloppe TACIS (en proportion 2/3 contre 1/3).*
- *L'élargissement de la politique de voisinage à l'Est, avec dans un premier temps les pays du Caucase du Sud, et peut-être demain d'autres pays, pourrait amener à revoir l'allocation des ressources.*
- *Une pression existe, de la part de la Commission mais aussi de plusieurs États membres, en faveur d'une réorientation des fonds vers l'Est, avec notamment le développement de projets transfrontaliers. La Commission souhaiterait abandonner une approche géographique, au profit d'une approche thématique.*
- *Il faut enfin noter que la Russie, qui bénéficie d'une relation spécifique avec l'UE aura tout de même accès aux programmes de coopération du futur instrument de voisinage.*
- *Le gouvernement français plaide pour que figure dans le règlement sur l'instrument financier en faveur du voisinage une indication chiffrée sur la répartition des crédits entre les deux grandes régions géographiques, sous la forme de chiffres absolus ou de pourcentage.*
- *Enfin, au-delà des chiffres, le risque existe que la politique de voisinage, en promouvant une approche différenciée par pays (avec un bilan, au cas par cas, de l'avancement des plans d'action) soit exactement le contraire d'une démarche d'intégration régionale que voulait être le processus de Barcelone en faveur de la Méditerranée».*
- **Délégation du Sénat pour l'Union européenne,, 16 novembre 2005.**

- *L'exigence de redéfinition des modalités institutionnelles du « vivre ensemble » européen est commandée par l'entrée dans l'Union Européenne en 2004, de dix nouveaux pays.*
- *Les nouveaux entrants, se situant pour la plupart très en deçà de la moyenne du niveau de vie communautaire, vont mobiliser une grande partie des systèmes d'aides européens au détriment des pays méditerranéens de l'Union.*
- *Cela constitue autant de temps perdu pour le processus euro méditerranéen.*
- *Le terme de « deuxième priorité » dont l'affuble la Commission sonne cruellement aux oreilles des partenaires du Sud, tout à fait conscients de l'être.*
- *Tous les interlocuteurs de la mission ont déploré le manque d'intérêt pour la rive sud de la Méditerranée : lorsque l'Union européenne investit neuf euros pour les futurs entrants, voire les pays de l'ex-Yougoslavie, elle n'en investit qu'un pour la rive Sud.*
- **Délégation du Sénat pour l'Union européenne, 16 novembre 2005.**

DEUXIEME PARTIE

LA NOUVELLE POLITIQUE EUROPEENNE DE VOISINAGE

**Un instrument de convergence du voisinage et du partenariat euro-maghrébins;
Une opportunité pour redynamiser l'intégration régionale maghrébine**

LA NOUVELLE POLITIQUE EUROPEENNE DE VOISINAGE

Une instrument de convergence du voisinage et du partenariat euro-maghrébins

"La politique européenne de voisinage a bien démarré, mais l'Union peut faire bien plus encore. Nous devons relever le défi consistant à promouvoir la paix, la stabilité et la prospérité économique chez nos voisins. Le meilleur moyen d'y parvenir est encore de soutenir leurs réformes politiques et économiques"

Mme Ferrero-Waldner.

04/12/06 Plaidoyer pour une politique européenne de voisinage plus influente

LA NPEV PEUT CONSTITUER UN PROGRES PAR RAPPORT AU PROCESSUS DE BARCELONE

- **La NPEV peut représenter un progrès par rapport au Processus de Barcelone, car elle dépasse la logique économique de l'objectif de la « ZLE 2010 », centrée sur le démantèlement des tarifs douaniers, en visant en plus, une harmonisation progressive des cadres réglementaires et législatifs des pays du voisinage et du cadre européen .**
- **Selon la Commission européenne, la PEV et le processus de Barcelone se compléteront et se renforceront mutuellement, pour favoriser l'entrée des pays voisins dans le marché européen.**
- **La politique européenne de voisinage offre aux pays partenaires la possibilité de prendre part au marché intérieur de l'UE et la chance de participer à ses programmes et à ses politiques (pour autant que les priorités fixées, sur la base de valeurs et d'objectifs de politique communs, aient été respectées).**
- **Elle permet en outre de renforcer la coopération entre les pays dans le cadre du processus de Barcelone et de promouvoir la coopération régionale et sous-régionale selon la logique de la coopération multilatérale du PEM : « Nord / Sud » et « Sud / Sud ».**
- **L'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) servira de moyen financier pour financer les plans d'action des pays voisins à l'UE et pour favoriser la convergence du «voisinage» et du « partenariat » euro maghrébins.**

LA « NPEV » PEUT SERVIR D'INSTRUMENT DE CONVERGENCE DU VOISINAGE ET DU PARTENARIAT EURO MEDITERRANEENS

- **Pour la période budgétaire actuelle (2000-2006), les fonds disponibles étaient d'environ 5,3 milliards d'euros pour MEDA et 3,1 milliards d'euros pour TACIS, ainsi qu'environ 2 milliards d'euros prêtés par la Banque européenne d'investissement pour les pays bénéficiaires du programme MEDA et 500 millions d'euros pour les bénéficiaires du programme TACIS.**
- **D'après ces données financières (2000-2006), l'enveloppe MEDA était plus importante que l'enveloppe TACIS : en proportion 2/3 contre 1/3.**
- **Cette répartition de l'Aide Européenne entre les voisins était favorable à la convergence du « voisinage » et du « partenariat » euro méditerranéens.**
- **Pour la période budgétaire 2007-2013, le financement communautaire pour soutenir les réformes des partenaires PEV s'élèvera à 12 milliards d'euros, soit une augmentation de 32 % par rapport à la période (2000-2006).**
- **Cependant, la Commission précise que les fonds alloués aux programmes des différents pays dépendront de leurs besoins, de leur capacité d'absorption et de la progression des réformes convenues.**

Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)
Dotations indicatives pluriannuelles pour la période 2007-2010

Millions d'euros

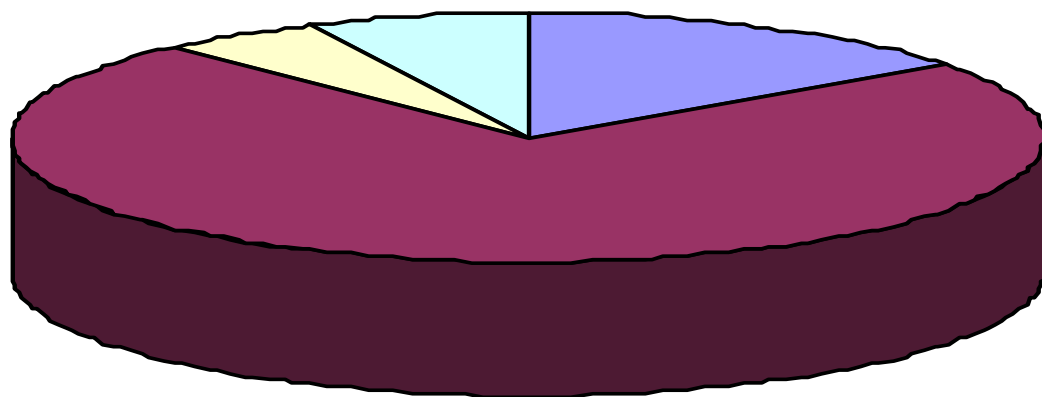
Programmes plurinationaux	
Programme interrégional	260,8
Programme régional – Sud	343,3
Programme régional – Est	223,5
Total pour les programmes plurinationaux	827,6
Programmes par pays	
Algérie	220
Arménie	98,4
Azerbaïdjan	92
Belarus	20
Égypte	558
Géorgie	120,4
Israël	8
Jordanie	265
Liban	187
Libye ¹	8
Moldavie	209,7
Maroc	654
Autorité palestinienne ³	632
Syrie	130
Tunisie	300
Ukraine	494
Fédération de Russie	120
Total pour les programmes par pays	4 116,50
Programmes de coopération transfrontalière	277,1
Facilité de gouvernance & Fonds d'investissement de voisinage	400
Total général	5 621,20

Source : La politique européenne de voisinage :
Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)
Financement 2007-2013

Tableau N° 1 : Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP): Dotations indicatives pluriannuelles pour la période 2007-2010		
	Millions d'euros	Part en %
Programmes plurinationaux	827,6	15%
Programme interrégional	260,8	5%
Programme régional – Sud	343,3	6%
Programme régional – Est	223,5	4%
Programmes par pays	4 116,50	73%
MAGHREB	1174	21%
Algérie	220	4%
Maroc	654	12%
Tunisie	300	5%
MASHREK	1788	32%
Égypte	558	10%
Israël	8	0.5%
Jordanie	265	5%
Liban	187	3%
Libye	8	0.5%
Autorité palestinienne	632	11%
Syrie	130	2%
PAYS DE L'EST	1034,5	18%
Arménie	98,4	2%
Azerbaïdjan	92	2%
Belarus	20	1%
Géorgie	120,4	2%
Moldavie	209,7	3%
Ukraine	494	8%
Fédération de Russie	120	2%
Programmes de coopération transfrontalière	277.1	5%
Facilité de gouvernance & Fonds d'investissement de voisinage	400	7%
TOTAL GENERAL 2007-2010	5 621,20	100%

Tableau N° 2 : Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), Dotations indicatives pluriannuelles pour la période 2007-2010 par rubrique

Programmes par pays	4 116,50	73%
Programmes plurinationaux	827,6	15%
Programmes de coopération transfrontalière	277.1	5%
Facilité de gouvernance & Fonds d'investissement de voisinage	400	7%
TOTAL GENERAL 2007-2010	5 621,20	100%



- Programmes plurinationaux
- Programmes par pays
- Programmes de coopération transfrontalière
- Facilité de gouvernance & Fonds d'investissement de voisinage

Tableau N° 3 : Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), Programmes plurinationaux pour la période 2007-2010 par catégorie

	Millions d'euros	Part en %
Programmes plurinationaux	827,6	100%
Programme interrégional	260,8	31,5%
Programme régional – Sud	343,3	41,5%
Programme régional – Est	223,5	27%

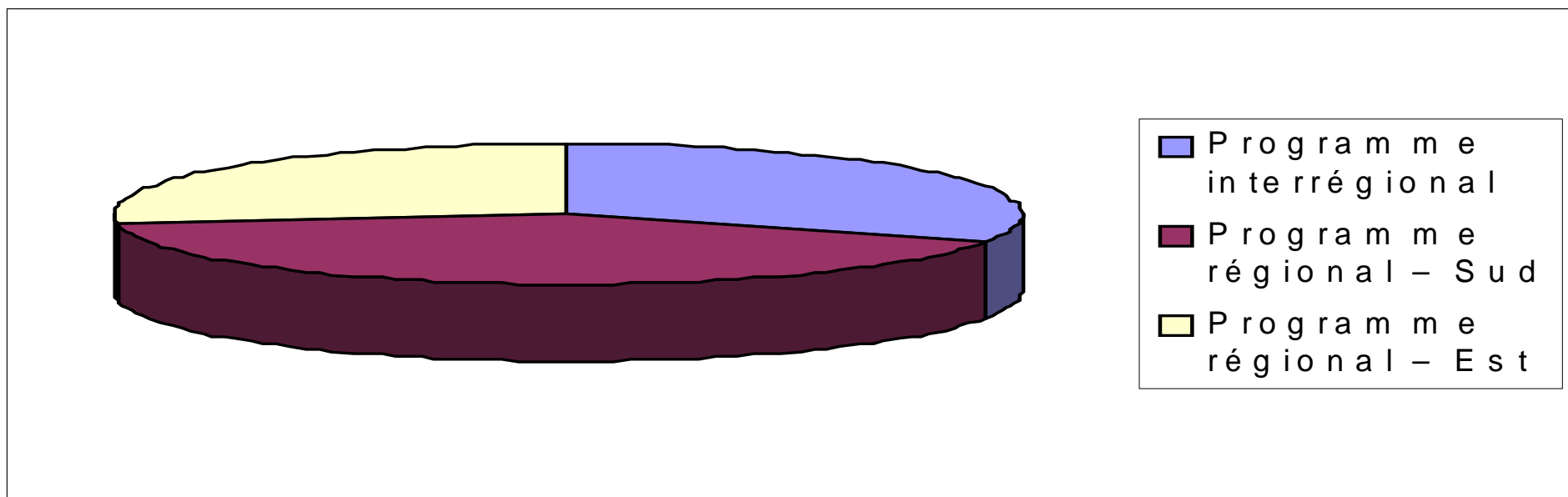


Tableau N° 4 : Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), Programmes par région pour la période 2007-2010

	Millions d'euros	Part en %
PROGRAMMES PAR PAYS	4 116,50	100%
MAGHREB	1174	28.5%
MASHREK	1788	43,5%
PAYS DE L'EST	1034,5	25%
FEDERATION DE RUSSIE	120	3%

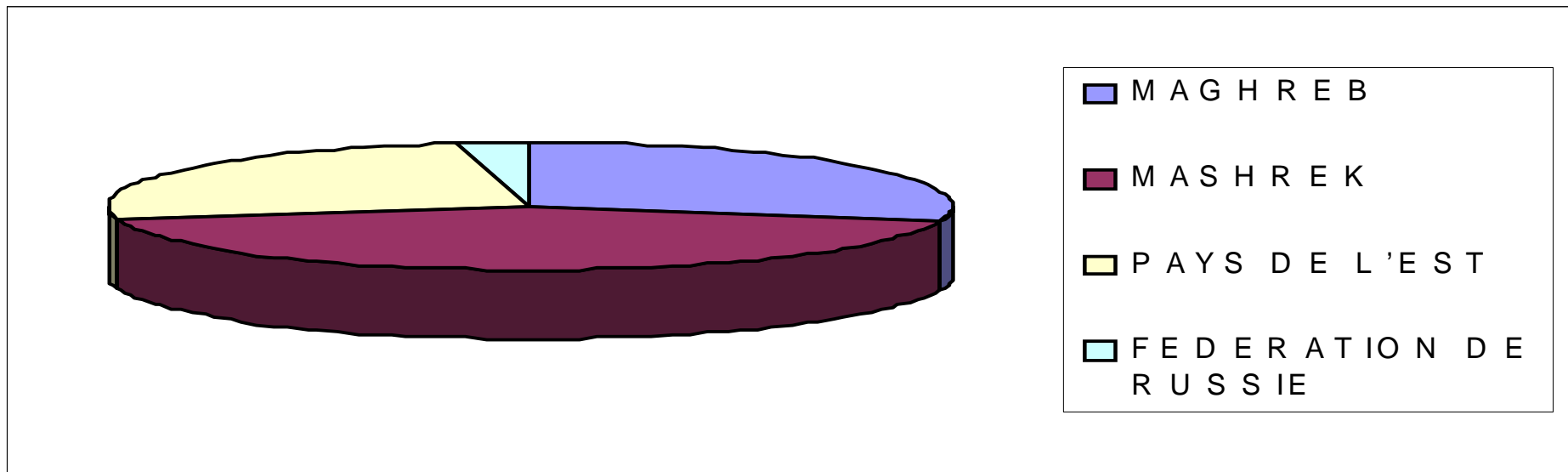


Tableau N° 5 : Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), Programmes par pays pour la période 2007-2010

	Millions d'euros	Part en %
PROGRAMMES PAR PAYS	4 116,50	100%
MAGHREB	1174	28,5%
Algérie	220	5,5%
Maroc	654	16%
Tunisie	300	7%
MASHREK	1788	43,5%
Égypte	558	13,5%
Israël	8	0,5%
Jordanie	265	6%
Liban	187	4,5%
Libye	8	0,5%
Autorité palestinienne	632	15,5%
Syrie	130	3%
PAYS DE L'EST	1034,5	25%
Arménie	98,4	2%
Azerbaïdjan	92	2%
Belarus	20	1%
Géorgie	120,4	3%
Moldavie	209,7	5%
Ukraine	494	12%
Fédération de Russie	120	3%

CARACTERISTIQUES DU VOISINAGE DE L'EUROPE

Source : De quels voisins parle-t-on? La Documentation Française, 2007

Partenaires de la PEV	Population (2005) millions	PIB par habitant (PPA) en (\$)	Croissance annuelle (2005) en %	IDH (dév. humain)
PAYS MEDITERRANEENS (10 PAYS : 71% de la population du voisinage)				
Maghreb (27%)				
Algérie (12%)	32 854	7 189	5,3	0,722
Maroc (11,5%)	31 478	4 503	1,8	0,631
Tunisie (3,5%)	10 102	8 255	4,2	0,753
Total	74432	5982	3,8	0,702
Mashrek (44%)				
Égypte (27,5%)	74 033	4 317	5,0	0,659
Israël (2,5%)	6 722	23 416	5,2	0,915
Jordanie (2%)	5 703	4 825	7,2	0,753
Liban (1,5%)	3 577	16 862	3,5	0,759
Libye (2%)	5 853	11 630	3,5	0,799
Palestine (1,5%)	3 889	726	0,729
Syrie (7%)	19 043	3 847	3,5	0,849
Total	118820	9374	5,2	0,752
PAYS DE L'EST (6 PAYS : 29% de la population du voisinage)				
Arménie (1%)	3 016	4 270	13,9	0,759
Azerbaïdjan (4%)	8 411	4 601	24,3	0,729
Biélorussie (3,5%)	9 755	7 711	9,2	0,786
Géorgie (1,5%)	4 474	3 616	7,7	0,732
Moldavie (1,5%)	4 206	2 374	7	0,671
Ukraine (17,5%)	46 481	7 156	2,6	0,766
Total	76323	4955	10,7	0,737
TOTAL GENERAL	269575	6770	6,6	0,730

LA NOUVELLE POLITIQUE EUROPEENNE DE VOISINAGE

Une opportunité pour redynamiser l'intégration régionale maghrébine

« UMA »

L'« UMA »
UN CADRE NATUREL POUR LA COOPERATION INTERMAGHREBINE
ET AVEC L'UNION EUROPEENNE

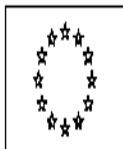
- **La situation internationale est tellement préoccupante pour tous que nous ne pouvons pas, ni en Europe ni au Maghreb, permettre que nos processus politiques soient bloqués par des contentieux locaux.**
- **Vous vous souvenez peut-être qu'il y a quelques années, à l'aube de la création du marché unique, la Commission avait examiné le coût de ce que serait la «Non Europe ».**
- **Il conviendrait que vous vous interrogiez de votre côté sur le coût du « Non Maghreb ». Ce coût est certainement élevé en termes d'échanges commerciaux et d'investissements, se traduisant en une quantité importante de postes de travail qui ne sont pas créés chaque année faute d'intégration régionale.**
- **Nous avons besoin d'un Maghreb prospère et stable, qui pourrait devenir un modèle dans le monde arabo-musulman, en termes de coopération interne et avec l'Occident.**
- **L'Union du Maghreb Arabe (UMA) constitue un cadre global et naturel pour cette coopération, dont les structures devraient néanmoins être renforcées.**
- *Romano Prodi, Président de la Commission européenne, devant les membres du «Conseil de la Nation » Algérien SPEECH/03/162 - le 30 mars 2003.*

CONSOLIDATION DE LA NPEV PAR LA COOPERATION AVEC L'ENSEMBLE DE LA REGION DU MAGHREB « UMA »

- *« Pour une meilleure intégration en Méditerranée, l'Union européenne, de part ses connaissances accumulées en un demi siècle d'intégration, est appelée à jouer un rôle plus déterminant pour la concrétisation du projet d'intégration de l'UMA. Son appui ne devrait pas être uniquement d'ordre financier. Elle doit montrer clairement que son objectif est d'atteindre une véritable association avec l'ensemble des pays de l'UMA et non de prendre des orientations discriminatoires avec tel ou tel pays...Il est nécessaire de coopérer avec l'ensemble de la région et non avec les pays pris individuellement. Seule cette manière d'agir peut accélérer le processus de rapprochement entre les deux rives ».*

Communication de Monsieur Habib BOULARES Ancien Secrétaire général de l'Union du Maghreb Arabe à l'occasion des « premiers rendez vous de la méditerranée » Marseille 30 -1 et 2 /10/2005

RENFORCEMENT DE L' « UMA » PAR UN PLAN D'ACTION MAGHREBIN « PUMA »



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 4.12.2006
COM(2006)726 final

COMMUNICATION DE LA COMMISSION
AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE
DE VOISINAGE

- **Le développement de nos pays partenaires et les réformes qu'ils entreprennent sont avant tout dans leur intérêt et relèvent de leur responsabilité souveraine.**
- **Toutefois, il est également dans l'intérêt de l'Union de soutenir ses partenaires dans ces efforts. Beaucoup d'instruments nécessaires à cette fin existent déjà. D'autres demanderaient à être encore renforcés...**
- **Ce faisant, l'Union européenne continuera d'adapter son soutien aux besoins et aspirations de ses partenaires.**
- **L'approfondissement de l'intégration économique avec nos partenaires de la PEV jouera un rôle essentiel dans la réussite et la crédibilité de cette politique.**
- **L'un des postulats de départ de la PEV a toujours été que l'intégration économique devait transcender le libre-échange des marchandises et des services et inclure également des questions «intérieures»: il convient, pour ce faire, de se pencher sur la question des barrières non tarifaires et de parvenir progressivement à une convergence totale dans les domaines commerciaux et réglementaires.**
- **Les plans d'action de la PEV constituent un pas dans cette direction.**

CONTENU DU PLAN D'ACTION MAGHREBIN « PUMA »

- **Le Plan d'action maghrébin contiendrait, notamment les actions suivantes :**
- **1/ Les projets d'intérêt commun d'infrastructures, d'équipements collectifs, de routes et d'autoroutes, de transport ferroviaire, d'électricité « Maghreb électrique », d'eau, d'interconnexions en NTIC, de sauvegarde de l'environnement, etc.**
- **2/ Les projets structurants d'interconnexions maghrébines : le réseau ferroviaire « Casablanca - Tunis », l'autoroute trans-maghrébine, les plateformes logistiques, les ports et aéroports trans-maghrébins, l'université maghrébine, les centres de R&D intermaghrébins, etc.**
- **3/ Les projets d'assistance technique, d'expertise et d'échange de connaissances;**
- **4/ Les projets de création d'une Banque Centrale Intermaghrébine; d'une Banque Maghrébine d'Investissement et d'un marché financier maghrébin;**
- **5/ Les projets de consolidation des institutions de l'« UMA » de coordination, de coopération, de bonne gouvernance et de résolution des conflits régionaux.**
- **6/ Les projets de renforcement de la sécurité et de la sûreté du territoire et de l'espace maghrébins;**
- **7/ Les projets d'aménagement du territoire maghrébin et de développement des études stratégiques de complémentarité économique, etc.**

FAISABILITE FINANCIERE DE LA DYNAMISATION DU PROJET « UMA » ET DU PLAN D'ACTION MAGHREBIN « PUMA »

Tableau N° 6 : Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), Dotations indicatives pluriannuelles pour la période 2007-2010 par rubrique, pour la dynamisation du projet « UMA » et pour le financement du Plan d'action maghrébin « PUMA »		
	Millions d'euros	Part en %
Programmes par pays	1174	76,3%
Algérie	220	14,3%
Maroc	654	42,5%
Tunisie	300	19,5%
Programmes « PUMA » et dynamisation de l'« UMA » (*) et (**)	365,1	23,7%
Programme interrégional	74,3	4,8%
Programme régional – Sud	97,8	6,4%
Programmes de coopération transfrontalière	79	5,1%
Facilité de gouvernance & Fonds d'investissement de voisinage	114	7,4%
TOTAL GENERAL (2007-2010) pour le Maghreb	1539,1	100%

(*) L'enveloppe qui serait affectée au financement du plan d'action maghrébin « PUMA » et pour dynamiser le projet « UMA » correspondrait à 28,5% de l'enveloppe du « programme interrégional », du « programme régional sud », du « programme de coopération transfrontalière » et du programme « facilité de gouvernance & fonds d'investissement de voisinage ».

(**) La part de 28,5% représente la part des pays du Maghreb dans l'enveloppe totale affectée au financement des « programmes par pays » (voir tableau N°5, ci-dessus).

FAISABILITE INSTITUTIONNELLE DE LA DYNAMISATION DU PROJET DE L'« UMA » ET DU PLAN D'ACTION MAGHREBIN « PUMA »

- **Les institutions qui seraient responsables de la dynamisation du projet de l'«UMA » et de la mise en œuvre du plan d'action maghrébin « PUMA » pourraient être :**
- **1/ Les organes intermaghrébins de l'UMA consolidés;**
- **2/ Les Délégations par pays de la Commission Européenne;**
- **3/ Une Délégation Maghrébine de la Commission Européenne (un organe de coordination et d'identification des projets d'intérêt commun), auprès du Secrétaire Général de l'UMA;**
- **4/ La Banque Européenne d'Investissement « BEI »;**
- **5/ Une Banque Centrale Intermaghrébine « BCI »;**
- **6/ Une Banque Maghrébine d'Investissement « BMI »;**
- **7/ Une Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale pour le Maghreb «DATAR-Maghreb », auprès du Secrétaire Général de l'UMA;**
- **8/ Un Rectorat des Universités Intermaghrébines et des Centres de R&D intermaghrébins, auprès du Secrétaire Général de l'UMA;**

- **9/ Une Délégation aux Transports et aux Télécommunications pour le Maghreb «DTTM », auprès du Secrétaire Général de l'UMA;**
- **10/ Un Institut des Etudes Stratégiques Intermaghrébines « IESIM » , auprès du Secrétaire Général de l'UMA;**
- **11/ Un Tribunal Maghrébin des Affaires Régionales « TMAR », auprès du Secrétaire Général de l'UMA;**
- **12/ Un Conseil Economique et Social Intermaghrébin « CESIM », auprès du Secrétaire Général de l'UMA;**
- **13/ Une Agence maghrébine pour l'électricité et le gaz « AMEG », auprès du Secrétaire Général de l'UMA;**
- **14/ Une Agence maghrébine pour l'eau et la protection de l'environnement «AMEPE », auprès du Secrétaire Général de l'UMA;**
- **15/ Une Agence Maghrébine pour la Promotion des Investissements « AMPI », auprès du Secrétaire Général de l'UMA;**
- **16/ Une Agence de Promotion des Echanges Culturels Euro – Maghrébines « APECEM » ; auprès du Secrétaire Général de l'UMA;**

- **17/ Une Agence de Maîtrise de l'Energie et de Promotion des Energies Renouvelables Euro – Maghrébine « AMEPEREM » ; auprès du Secrétaire Général de l'UMA;**
- **18/ Une Agence Euro – Maghrébine de maîtrise de l'émigration « AEMME », auprès du Secrétaire Général de l'UMA;**

CONCLUSIONS

- **A la lumière de cette communication et de cette étude de faisabilité financière et institutionnelle de l'exploitation de la Politique Européenne de Voisinage comme instrument de convergence « UE – Maghreb » et de dynamisation de l'« UMA », il est possible de déduire les conclusions suivantes :**
- **Malgré sa jeunesse, la Politique Européenne de Voisinage a contribué au cours de la période (2003-2007) à l'amélioration de la coopération « UE – Pays Voisins », aussi bien au niveau institutionnel, qu'aux niveaux financier et de bonne gouvernance de l'aide européenne;**
- **Grâce à l'utilisation de nouveaux instruments de coopération (rapports par pays, plans d'action par pays et Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat «IEVP », etc.), la Politique Européenne de Voisinage a précisé les relations avec les pays partenaires, comme étant des «relations de non adhésion à l'UE » et des « relations de coopération bilatérale » fondées principalement sur les rapports de « contractualisation pays par pays » et sur le respect du principe de la « bonne gouvernance » et des « valeurs européennes ».**

- **Malgré son originalité, sa valeur ajoutée et son efficacité, la Politique Européenne de Voisinage ne donne pas la priorité au développement de l'intégration régionale et sous-régionale, puisque les ¾ des fonds de l'Aide Européenne sont destinés à financer les plans d'action « pays par pays»;**
- **Cependant, malgré cet écart par rapport aux « Accords de Barcelone », la Politique Européenne de Voisinage reste une politique flexible, souple, et ouverte aux propositions d'aménagement et de réorientation;**
- **En effet, un meilleur ciblage des moyens institutionnels et financiers de l'« IEVP » au cours de la prochaine période (2007-2013), qui devrait se traduire par la consolidation des programmes de coopération multilatérale (programme interrégional; programme régional - Sud; programme régional – Est; programmes de coopération transfrontalière; facilité de gouvernance & fonds d'investissement de voisinage), permettrait de transformer aisément la Politique Européenne de Voisinage en un instrument de convergence du « Voisinage » et du « Partenariat » et en un moyen de redynamisation de l'intégration régionale et sous-régionale dans le bassin euro méditerranéen et dans le voisinage Est européen.**

- **Sur cette base, grâce à l'élaboration et au financement d'un plan d'action maghrébin « PUMA » (qui regrouperait les projets d'intérêt commun) et à la création de nouvelles institutions Inter-maghrébines et Euro – Maghrébines, la Politique Européenne de Voisinage peut constituer un instrument efficace d'aide au développement intégré**
- **En effet, l'étude de faisabilité financière et institutionnelle de la coopération multilatérale avec l'«UMA», (sur la base de l'affectation de 28,5% des fonds de la coopération plurinationale entre 2007 et 2010 à la réalisation du projet « PUMA » et à la consolidation des institutions de l'«UMA»), permet d'envisager avec optimisme et enthousiasme la perspective de réaliser au cours de la prochaine décennie une meilleure orientation et un usage plus efficace de la Politique Européenne de Voisinage, au profit de l'intégration maghrébine et en faveur de la convergence du « Voisinage » et du «Partenariat » Euro – Méditerranéens en général et Euro – Maghrébins en particulier.**